

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 122

présenté par

M. Tian, Mme Le Callennec, M. Hetzel, Mme Boyer, M. Verchère et M. Vitel

ARTICLE 15

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« sauf pour les structures de musique à domicile ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les musiciens-enseignants complètent leur activité principale par le biais des cours particuliers. La suppression des cotisations sociales forfaitaires va augmenter significativement le coût de cette activité. Cela entraînerait une augmentation immédiate de 300 % du montant des cotisations sociales, ce qui se traduirait par une hausse jusqu'au 50 % du coût du service.

Le risque est de voir rapidement une recrudescence du travail au noir dans ce secteur.

Il s'agit pourtant d'un secteur très pourvoyeurs d'emplois. Selon une étude de la BIPE de mars 2012, le secteur des services à la personne a permis la création de plus de 450 000 emplois en équivalent temps plein. Ce sont des emplois qui ne sont pas délocalisables.